

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> <b>PLANS D'ALIGNEMENT A JUZIERS A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : VALIDATION DE LA SUPPRESSION</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 17**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 5**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, RIPART Jean-Marie

### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La commune de Juziers a sollicité la Communauté urbaine pour supprimer des plans d'alignement sur plusieurs rues du centre-ville. Ces rues correspondent à des centres anciens à identité villageoise ou des hameaux, à dominante résidentielle et qui se caractérisent notamment par des implantations d'éléments bâtis, constructions, murs qui constituent un front bâti le long des voies, à savoir :

- La rue d'Aumont (plan d'alignement du 30 novembre 1957),
- La rue de la Fontaine (plan d'alignement du 30 novembre 1957),
- La rue du Marais (plan d'alignement du 11 juillet 1984),
- La rue Janine Vins - anciennement rue de la Poste - (plan d'alignement du 30 novembre 1957).

A cet effet, la Communauté urbaine a organisé, en lien avec la commune, une enquête publique qui s'est déroulée entre le 6 mars 2023 et le 20 mars 2023 inclus.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête a fait l'objet de mesures de publicité, quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci par insertions dans les journaux de la presse locale. Cet avis a été en outre publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et par tout autre procédé en usage à la Mairie de Juziers, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le commissaire enquêteur désigné a recueilli les sollicitations des habitants lors de permanences, au moyen du registre d'enquête public disponible durant la procédure et *via* une adresse mail dédiée.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête et les annexes à la Communauté urbaine le 10 mai 2023. Un avis favorable à l'abrogation des plans d'alignement des rues susmentionnées a été émis avec les réserves suivantes :

- La réalisation d'une étude de trafic intégrant les projets d'opération d'aménagement programmé (OAP) impactant ces rues,
- La clarification de la situation des parcelles cadastrées section AD n°71 (81 m<sup>2</sup>) sise rue Janine Vins et AD n° 73 (113 m<sup>2</sup>) située à l'angle de la rue Janine Vins et rue de l'Hôtel, non encore incorporées au domaine public routier communautaire.

En conséquence, la Communauté urbaine prévoit, d'une part, de faire réaliser par l'aménageur retenu une étude de trafic lorsque les projets d'OAP seront en phase pré-opérationnelle. D'autre part, la Communauté urbaine organisera l'intégration administrative des parcelles mentionnées au patrimoine communautaire en vue de les classer au domaine public routier. Enfin, la suppression des plans d'alignement sera prise en compte dans le cadre du PLUi modifié.]

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la suppression des plans d'alignement des rues Aumont, la Fontaine, Marais et Janine Vins (anciennement rue de la Poste) de la commune de Juziers,
- de préciser qu'une étude de trafic sur les rues susvisées sera financée et réalisée par l'aménageur retenu, dès lors que les OAP seront en phase pré-opérationnelle,
- d'autoriser le lancement des procédures d'acquisitions des parcelles cadastrées section AD n°71 (81 m<sup>2</sup>) et AD n°73 (113 m<sup>2</sup>) sises rue Janine Vins à Juziers en vue de les intégrer au patrimoine communautaire et les classer au domaine public routier,
- de dire que le PLUi modifié prendra compte de la suppression desdits plans d'alignement de la commune de Juziers,
- d'autoriser le Président à prendre tout acte et signer toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L. 5211-1, L. 5215-20 et L. 5215-28,

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants et R. 141-4 et suivants,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine et notamment son article 3 relatif aux compétences obligatoires exercées en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 relative à la définition de la consistance du domaine public routier communautaire : actualisation,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2023-02-02\_12 du 2 février 2023 relative à la suppression de plans d'alignement sur la commune de Juziers,

**VU** les plans d'alignement de la commune des 30 novembre 1957 et 11 juillet 1984,

**VU** le PLUi approuvé par délibération n°CC\_2020-01-16\_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020,

**VU** l'autorisation de la commune de Juziers en date du 29 septembre 2022,

**VU** le rapport d'enquête remis par le commissaire enquêteur le 10 mai 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la suppression des plans d'alignement des rues Aumont, la Fontaine, Marais et Janine Vins (anciennement rue de la Poste) de la commune de Juziers.

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'une étude de trafic sur les rues susvisées sera financée et réalisée par l'aménageur retenu, dès lors que les OAP seront en phase pré-opérationnelle.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le lancement des procédures d'acquisitions des parcelles cadastrées section AD n°71 (81 m<sup>2</sup>) et AD n°73 (113 m<sup>2</sup>) sises rue Janine Vins à Juziers en vue de les intégrer au patrimoine communautaire et les classer au domaine public routier.

**ARTICLE 4 : DIT** que le PLUi modifié prendra en compte de la suppression desdits plans d'alignement de la commune de Juziers.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à prendre tout acte et signer toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 octobre 2023



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile